

Notice pour l'établissement de la déclaration annuelle Pollution et Collecte domestiques de l'agence de l'eau

RAPPEL

L'article L.213-11 du Code de l'Environnement exige que la déclaration parvienne à l'agence de l'eau Seine-Normandie **le 31 mars au plus tard**. Tout retard ou absence de déclaration entraîne des pénalités conformément au Code Général des Impôts.

Les volumes et montants à reporter sur la déclaration annuelle sont ceux issus des :

- ✓ facturations principales et complémentaires
- ✓ factures annexes (branchements municipaux, office HLM, gros consommateurs...)
- ✓ factures isolées (clôtures de comptes, modification d'index...).

**TELEDECLAREZ
AVANT LE
31 MARS**

Facturation de l'année N (au cours de l'année N et portant sur l'année N, quelle que soit la période de consommation)

Redevance pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte				
Référence Agence	Commune	Volumes (m³) soumis à redevance en N (1)	Taux (€/m³) appliqué en N (2)	Montant facturé en N
Montant total facturé au cours de l'année N				

Volume facturé (avec prise en compte des annulations, rémissions et remises faites sur l'année N)

Cette colonne pré-remplie non modifiable correspond au taux notifié par l'agence pour chaque commune.

Factures initiales Le taux de redevance à appliquer est **celui en vigueur à la date de facturation, et ce, quelle que soit la période de consommation.**

Exemple : facturation faite en janvier N+1 pour les consommations du 2nd semestre N : le taux à appliquer est celui de l'année N+1.

Montant facturé (avec prise en compte des annulations, rémissions et remises faites sur l'année N)

Montant Facturé = Volume facturé multiplié par le taux = (1) X (2)

Réalisés en année N : ne saisir que les encaissements et opérations qui ont eu lieu entre 01/01 et le 31/12 de l'année N, au titre des différentes années de facturation. Ces montants doivent être répartis sur chacune des lignes d'année de facturation.

Encaissements et opérations diverses réalisés en N par année de facturation

Année de facturation	Redevance pollution domestique ou modernisation des réseaux de collecte		
	Montant des factures rectificatives relatives aux corrections d'assiette : Annulations Rémissions Remises (3)	Montant irrécouvrable Admissions en non valeur (4)	Montant encaissé (à reverser à l'agence) (5)
N-2			
N-1			
N			
Total à reverser			

Les montants doivent être précédés du signe :
✓ "-" pour une réduction/annulation
✓ "+" pour des compléments.

Factures rectificatives

Le taux à appliquer est celui qui avait été appliqué lors de la facture initiale. Les taux à appliquer sont disponibles sur www.eau-seine-normandie.fr

Montants non perçus ayant fait l'objet d'un abandon de créance décidé par délibération au cours de l'année N. Ne pas indiquer de signe "-".

Extraction de l'état Hélios « suivi des encaissements LEMA » à **demande à votre Trésorerie :**

- ✓ **code EA3** : redevance pollution domestique
 - ✓ **code EA4** : redevance modernisation des réseaux de collecte
- Ces montants ne doivent pas prendre en compte les montants irrécouvrables (colonne 4), qui par définition n'ont jamais été encaissés. Ce sont des montants H.T.

Suivi des sommes restant dues

Année de facturation	Redevance pollution domestique ou modernisation des réseaux de collecte				
	Montant total facturé (6)	Montant encaissé avant la déclaration de l'année N (7)	Reste à encaisser avant la déclaration de l'année N (8)	Montant total encaissé = (5)+(7)	Reste à encaisser après la déclaration de l'année N = (8)+(3)-(4)-(5) sauf pour 2018 : = (6)-(4)-(5)
N-2			= (6)+(7)	= (5)+(7)	= (8)+(3)-(4)-(5)
N-1			" "	" "	" "
N			" "	" "	= (6)-(4)-(5)

✓ Pour chaque année antérieure à l'année N :
Montant total facturé (colonne 6 de la déclaration de l'année N) = montant total facturé selon la déclaration de l'année N-1 pour l'année considérée (colonne 6 de cette déclaration) + somme des factures rectificatives indiquées dans la déclaration de l'année N pour l'année considérée (colonne 3 de cette déclaration).

✓ Pour l'année N :
Montant total facturé (colonne 6 de la déclaration de l'année N) = montant facturé au cours de l'année N (somme des volumes x taux).



✓ Si vous souhaitez effectuer des commentaires concernant le tableau « Suivi des sommes restant dues », merci de les indiquer dans l'onglet « **Observations** ».

✓ TELE-DECLARATION VALIDEE UNIQUEMENT SI APPUI SUR « **VALIDER** » dans l'onglet « Validation » (cf. Copie d'écran à droite). **Après validation, aucun changement ne pourra être effectué.** Si toutefois une modification devait être nécessaire, contactez votre gestionnaire agence de l'eau.

✓ **Action à engager sans attendre :** Contacter votre Trésorerie pour obtenir le suivi des encaissements LEMA (Etat Hélios) pour les communes gérées.

REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE - REDEVANCE COLLECTE

DÉCLARATION 2020 AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

1 Informations générales 2 Données techniques 3 **Observations** 4 Pièces jointes 5 Validation

Observations

Vous pouvez signaler toute information utile dans cette rubrique (4000 caractères max autorisés).

Quitter Sauvegarder Sauvegarder et passer

<https://teleservices.lesagencesdeleau.fr/>

Formulaire pollution et collecte domestique

VALIDÉ EN LIGNE

REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE - REDEVANCE COLLECTE

DÉCLARATION 2020 AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

1 Informations générales 2 Données techniques 3 Observations 4 Pièces jointes 5 **Validation**

Récapitulatif avant signature

Pour finaliser votre télédéclaration, veuillez cliquer sur le bouton "valider"

Avant cela, il vous est recommandé de vérifier les données saisies,

- soit en accédant aux différentes étapes de la télédéclaration au travers des différents onglets,
- soit en consultant le format imprimable de votre télédéclaration en cliquant sur le bouton ci-dessous. Ce document contiendra toutes les données saisies au cours de la télédéclaration, hormis le contenu des pièces jointes.

Votre déclaration remplie au format PDF

Si vous souhaitez effectuer des corrections, veuillez afficher l'écran de saisie correspondant accessible par les onglets ci-dessus. Si toutes les données sont correctes, veuillez poursuivre votre télédéclaration en cliquant sur le bouton "valider".

Quitter

Valider

Notice pour l'établissement de la déclaration annuelle de l'Agence de l'Eau

En fonction de l'activité de l'abonné, la réglementation (circulaire du 15/02/2008) prévoit des exonérations ou des plafonnements résumés dans les tableaux suivants :

EXONERATIONS
Catégories exonérées
Abreuvoirs
Arrosages jardins (sous réserve d'un branchement spécifique)
Branchements prés
Irrigation
Bornes fontaines
Fontaines publiques
Branchements pour travaux de voirie
Lavoirs publics
Bouches d'arrosage espaces verts
Cimetières
Bornes et poteaux incendies
Bouches de lavage de rues, chasse d'égout, eau de lavage de postes de relèvement ou de refoulement, eau de lavage des installations et équipements d'épuration
Chantiers de BTP (hors locaux administratifs)
Fourniture d'eau à d'autres services publics de distribution d'eau
Fabrication de neige artificielle
Établissements industriels directement redevables à l'agence (liste fournie par l'agence avant le 31 octobre de chaque année au service responsable de la distribution)

Cf. Liste des industriels directement facturés par l'agence (disponible sur le site www.eau-seine-normandie.fr).

Catégorie redevable sur les seules consommations domestiques
Elevages - sous réserve d'un comptage, le volume des bâtiments d'élevage est déduit du volume consommé.

PLAFONNEMENTS
Catégories plafonnées
Les consommations de ces établissements sont plafonnées à hauteur des 6 000 premiers m³ facturés chaque année. A noter que ce plafonnement s'applique uniquement pour la redevance pollution domestique. La redevance modernisation des réseaux de collecte s'applique sur la totalité des m³ facturés annuellement.
Industries agroalimentaires (usines) dont notamment : . vinifications, élevages des vins, distillations, conditionnements . brasseries et conditionnements . fabrication de jus de fruit, de boissons gazeuses, d'eaux minérales, conditionnements . sucreries . conserveries . choucrouteries, fabrications de levure . abattoirs, préparations et conditionnements de viandes . préparations et conditionnements de légumes . préparations et conditionnements de poissons . condiments, chocolateries et confiseries de gros . minoteries, fabrications de pâtes alimentaires . raffinages de café – laiteries, fromageries
Industries extractives (sites)
Industries manufacturières (usines)
Industries de la pâte à papier, des papiers et des cartons
Piscicultures
Raffinages, industries nucléaires
Usines chimiques, métallurgiques, sidérurgiques
Usines de production d'énergie, de construction mécanique
Traitement de surface, gravure
Verreries, cimenteries
Fabrication de matériaux de construction
Scieries, menuiseries industrielles et traitements du bois
Industries du caoutchouc
Fabrication de fibres synthétiques
Industries des corps gras et des détergents, fabrication de produits d'hygiène et de soins du corps
Industries de la laine (lavage, dégraissage,), des tissus (filature, bonneterie, rouissage, création de vêtements ...)
Industries des peaux (tanneries, mégisseries)
Fabrication de chaussures
Blanchisseries, teintureries et apprêts
Activités de défense et d'armement (hors casernes)
Activités de laboratoire de recherche
Commerces de gros (stockage et plateforme), centres de logistique
Activités de transport (réparation, nettoyage de véhicules et de matériel ferroviaire), y compris centres de tris postaux
Cliniques vétérinaires et chenils
Collecte et traitement des déchets
Constructions – BTP, marbreries et centrales à béton (sites et usines)
Garages, réparations automobiles
Cliniques, hôpitaux généraux de médecine ou de chirurgie
Usines de potabilisation de l'eau
Catégories non plafonnées
Pour les catégories non plafonnées, le volume facturé correspond au volume consommé réel. La redevance modernisation des réseaux de collecte s'applique sur la totalité des m³ facturés annuellement.
Clients particuliers
Immeubles d'habitation – HLM
Commerces de détails
Laveries libre service, dégraissage de vêtements
Salons de coiffure, instituts de beauté, bains douches
Restaurants, selfs services et ventes de plats à emporter
Hôtels et hébergements divers (résidences étudiantes, résidences de tourisme...)
Sanitaires publics
Campings, caravanages, parcs résidentiels
Casernes, gendarmeries
Établissements pénitenciers
Établissements de santé (hors hôpitaux) et maisons de retraite
Communautés religieuses
Établissements et hébergements sociaux
Activités d'édition et de production audio et vidéo (hors fabrication des supports)
Locaux d'activités administratives (y compris postes, commerces de gros...)
Activités informatiques
Sièges sociaux
Activités de services aux particuliers ou aux industries
Activités financières et d'assurances
Établissements d'enseignement et d'éducation
Administrations publiques
Activités récréatives, culturelles (bibliothèques, musées, théâtres) et sportives (stades, piscines)
Casinos
Locaux destinés à l'accueil du public, dont locaux d'exposition vente, locaux d'aéroport, de gare...destinés à l'accueil de voyageurs

LÉGENDE

- Locaux d'habitation et d'hébergement
- Agriculture et élevage
- Industries de transformation
- Activités tertiaires (commerces, administrations, services et activités de loisirs)
- Collectivités locales et services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets